

DECISION INSTITUANT DES REGIES DE RECETTES

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER

Vu le Code de commerce Art R712-13,

DECIDE :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De modifier la décision n°03DSF16 du 21 novembre 2016 sur les points suivants :

Supprimer la régie de recettes qui a été confiée à Madame Martine WINIARSKI

Instituer une régie de recettes à l'agent désigné ci-dessous :

SITE	SERVICE	REGISSEUR	REGIE DE RECETTES OBJET	POUR ACCEPTATION SPECIMEN DE SIGNATURE
Serris	Centre de formalités des Entreprises	Nathalie MOUGENOT	Centralisation des Régies	

Etant rappelé que les recettes concernées doivent être de faible montant (moins de 500 € par recette étant précisé que les moyens de paiement autorisés sont : numéraire, chèque et carte bleue quand il existe des terminaux prévus à cet effet), que les régisseurs doivent tenir une comptabilité précise des recettes de leur régie et conserver toutes les pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise à la Comptabilité.

La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 14 janvier 2021.

Jean-Robert JACQUEMARD

Signé

Président

**Pour Accord
Claude COTTIN**

Signé

Trésorier